



## Les bons tuyaux de l'Adie pour démarrer dans le Bâtiment

### Les moyens nécessaires pour démarrer

- Véhicule : il est possible d'utiliser un véhicule personnel au démarrage.
- « Gros matériel » : bétonnière, échafaudage, échelles, perforateur, *etc.* Il est facile de louer ce type de matériel
- Petit outillage et quincaillerie : perceuse, rabot, truelle, seau, pinceaux, marteau, visserie, *etc.*
- Trésorerie : pour financer la location de matériel, faire imprimer des cartes de visite et des panneaux publicitaires.

La pratique veut que l'artisan demande un acompte sur le chantier. Cela peut-être un forfait de 30% mais aussi une avance de différents montants pour l'achat des matériaux.

- Salariés : il sera nécessaire d'embaucher des salariés en cas de gros chantiers
- Stock : Les stocks de matériaux (visserie, peinture, *etc.*) seront financés avec l'avance faite par le client.
- Équipement informatique : il n'est pas obligatoire au démarrage de l'activité mais il s'avérera très utile pour chiffrer, facturer et effectuer un suivi de chantier. Il existe de nombreux logiciels spécialement adaptés aux besoins du bâtiment permettant de faire rapidement des devis et des tableaux de bord.

### L'assurance pour être bien couvert

- Une responsabilité civile exploitation et professionnelle
- Une assurance véhicule élargie à l'activité professionnelle qui couvre aussi le matériel transporté
- Une assurance décennale, qui est l'assurance spécifique des constructeurs. Elle est la plupart du temps obligatoire, et indispensable pour la sous-traitance
- Une assurance contre la détérioration ou le vol du matériel ou du stock
- Une couverture en cas d'arrêt ou de réduction d'activité

## Les qualités et compétences requises

- Formation spécifique de type CAP, ou justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le domaine, que ce soit en tant que salarié ou travailleur indépendant
- Savoir chiffrer un chantier, faire un devis, classer ses documents, suivre ses comptes bancaires, suivre le budget d'un chantier
- Savoir négocier les avances sur chantier et le prix des matériaux, anticiper les hausses de prix
- Avoir la capacité de « recruter » pour les gros chantiers
- Être minutieux dans la réalisation des chantiers, courtois avec les clients et les occupants des lieux
- Bien choisir et faire évoluer si nécessaire son statut juridique et son régime fiscal
- Connaître et savoir réaliser les démarches d'immatriculation ainsi que les différentes déclarations (Régime Social des Indépendants, *etc.*)
- Savoir se constituer un réseau dans les différents corps de métier complémentaires, afin de se constituer un réseau d'apporteurs d'affaire mais aussi avoir la capacité de se regrouper pour répondre à un marché qui nécessite des compétences complémentaires aux siennes.

## Pour vous lancer, vous gagnerez du temps si vous connaissez la réglementation

- Vous avez les qualifications requises

Allez enregistrer votre activité de prestations artisanales à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA). Vous réaliserez ensuite votre immatriculation au Répertoire des Métiers (prévoir environ 130€<sup>1</sup>) . Vous pourrez vous lancer dans tous types de réalisations.

- Vous n'avez pas les qualifications

Le plus sûr est de développer peu à peu votre activité en proposant vos services sous différentes formes.

### *Testez vos services grâce aux CESU*

Effectuez des prestations de petit bricolage, d'entretien de la maison et de gros travaux ménagers en exerçant en tant que « homme toutes mains » auprès d'une clientèle de particuliers. Vous pourrez être rémunéré en tant que salarié grâce aux Chèques Emploi Service Universel (CESU) utilisés par vos clients.

<sup>1</sup> Vous serez dispensé des frais d'immatriculation si vous bénéficiez du régime microsocial.  
Nos experts peuvent vous conseiller dans votre choix.

### *Créez votre entreprise*

Proposez en complément des travaux plus importants qui ne nécessitent pas de qualification officielle : petits travaux d'entretien de la maison ou du jardin, petit second œuvre, etc. Attention, le choix de votre activité principale est déterminant pour votre immatriculation, n'hésitez pas à vous faire conseiller.

### *Faites reconnaître vos acquis par un VAE*

Lorsque vous aurez au moins 3 années d'activité en tant que salarié, La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) peut vous permettre d'obtenir la totalité ou partie du diplôme requis pour exercer. Vous aurez un dossier à préparer décrivant vos pratiques, ainsi que des justificatifs de votre activité à fournir. Si votre diplôme n'est pas reconnu à la chambre de métiers, la VAE représente une alternative.

### Les pièges à éviter

- Démarrer sans clientèle acquise et sous-estimer le délai d'acquisition de nouveaux clients
- Commencer sans connaître les concurrents et leurs tarifs, et sans avoir ciblé sa clientèle
- Se contenter d'un devis global par oral, qui sera source de discussions ultérieures
- Accepter des contrats de sous-traitant de sous-traitant avec des prix non-rentables
- Acheter les matériaux sans demander d'avance à la commande auprès du client
- Se lancer trop vite dans l'achat de matériaux et d'outils : toujours garder en tête la progressivité de votre activité
- Pas de fichier client, que ce soit sous forme de carnet ou de fichier informatique. Il est indispensable pour établir la prospection, suivre les clients et bâtir ensuite des stratégies de rappel selon des critères tels que « le grand nettoyage de printemps », les rénovations extérieures à l'approche de l'été, le nettoyage des gouttières et la vérification des étanchéités à l'automne, ou encore la préparation des chauffages à l'approche de l'hiver.

- Participez aux ateliers proposés par les antennes de l'Adie pour vous aider à développer votre activité dans le bâtiment. Dans certaines régions, nous pourrions vous proposer des micro-assurances particulièrement adaptées aux besoins des professionnels du bâtiment.

Appelez-nous !



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE